

**Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)**

**Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80**

Directrice : Claire DEBOURG
*Agrégée des Facultés de Droit
Université des Antilles*



**51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01**

Président : Raymond AUTEVILLE
*Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

**CYCLE DES CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS
ET DROITS FONDAMENTAUX 2018.**

CONFERENCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019 de 18 à 20 HEURES

AMPHITHEATRE FRANTZ FANON
Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher

**« L'ÉCOLE AUX ANTILLES FRANÇAISES ;
LE RENDEZ-VOUS MANQUE DE LA DÉMOCRATIE »**

51 rue Lazare Carnot
TELEPHONE: 05 96 73 90 01
auteville.com

N° SIREN : 505 037 853

Code APE : 9499Z

97200 FORT DE FRANCE
avocat@cabinet-

N° SIRET : 505 037 853 00015

INTERET DE LA CONFERENCE

Après l'abolition de l'esclavage aux Antilles, les républicains qui exercent le pouvoir politique en Guadeloupe et en Martinique. Ils militent pour l'instauration, d'une véritable la démocratie dans leurs îles.

Les Républicains au pouvoir en France continentale a institué aux Antilles l'instruction primaire gratuite obligatoire.

L'Ecole primaire obligatoire apparait alors comme une composante fondamentale de l'organisation de la société post-coloniale, devant permettre aux anciens esclaves de devenir de véritables citoyens.

La conférence aura pour but, entre autres, à partir du cas de la Martinique, de s'interroger sur cette scolarisation obligatoire, de tenté d'identifier, les circuits de financement et les structures de décisions, d'évaluer leurs degrés de liberté et leur efficacité, d'étudier la nature et l'ampleur des adaptations des lois françaises arrêtées, préalablement à leur application aux Antilles, en un mot, de vérifier si la République a tenu ses engagements envers les nouveaux citoyens promus par l'abolition de l'esclavage en 1848.

Raymond **AUTEVILLE**
Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Président de l'**IDHM**.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE

➤ **Allocution introductive**
Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

➤ **Allocution de Madame Claire DEBOURG**
Directrice de l'IEJ Martinique

➤ **« L'ECOLE AUX ANTILLES FRANCAISES ;
LE RENDEZ-VOUS MANQUE DE LA DEMOCRATIE »**

Monsieur Sylvère **FARRAUDIERE**
*Agrégé de sciences physiques,
Diplômé en Sciences de l'Education
Inspecteur d'Académie en retraite*

➤ **DEBAT**

➤ **CLOTURE**

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

DOCUMENTATION

- I- BREVE HISTOIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE FRANÇAISE MODERNE.
 - II- LES CHANGEMENTS POLITIQUES SURVENUS APRES LA CHUTE DU SECOND EMPIRE.
 - III- REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES GENERALES.
-

BREVE HISTOIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE FRANÇAISE MODERNE.

L'Etat organise, finance et contrôle le fonctionnement de l'école publique. Il n'en est pas de même pour l'école privée.

Sous l'Ancien régime, l'école est une affaire religieuse dans laquelle l'Etat n'intervient pas. Le changement s'opérera à partir de la Révolution de 1789.

A. L'ECOLE, REVEE PAR LES REVOLUTIONNAIRES DE 1789.

Héritiers de la philosophie des Lumières et des projets de réforme de l'Ancien régime, les Révolutionnaires produisirent des projets multiples et variés pour l'instruction du peuple.

Parmi ces très nombreux projets, on cite, en général :

Les rapports de Condorcet de 1791 et 1792.

Condorcet projette une organisation nationale, la gratuité de l'enseignement, l'obligation scolaire pour une instruction publique, laïque, également ouverte aux filles et aux garçons.

Le discours sur l'Éducation, prononcé le 13 août 1793. par Danton, révolutionnaire (1759-1794),

« Après le pain, l'éducation est le premier besoin d'un peuple. »

La Déclaration Des Droits De L'homme et du Citoyen : Le Préambule à la Constitution adoptée par la Convention, le 24 juin 1793, son article 22 dit :

« L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. »

La mise en œuvre pratique de ces idées sous forme de projets fut souvent partielle ou fugitive.

B. LES TROIS LOIS SCOLAIRES DE BONAPARTE, PUIS NAPOLEON.

1. La loi du 1er mai 1802, sur l'instruction publique ou loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) stipule que l'instruction sera donnée dans :

Les écoles primaires établies par une ou plusieurs communes, en fonction de leurs populations (art. 2). Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux. Leur traitement se composera : 1° du logement fourni par les communes ; 2° d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les conseils municipaux (art. 3). Les conseils municipaux exempteront de la rétribution ceux des parents qui seraient hors d'état de la payer ; cette exemption ne pourra néanmoins excéder le cinquième des enfants reçus dans les écoles primaires (art. 4). Les sous-préfets seront spécialement chargés de l'organisation des écoles primaires ; ils rendront compte de leur état une fois par mois aux préfets (art. 5).

Les écoles secondaires communales ou privées. On y enseignera, par définition, les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques (art.6). Le gouvernement encouragera l'établissement des écoles secondaires et récompensera la bonne instruction qui y sera donnée, soit par la concession d'un local, soit

par la distribution de places gratuites dans les lycées, (art.7). Il ne pourra être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du gouvernement. Les écoles secondaires, ainsi que toutes les écoles particulières, dont l'enseignement sera supérieur à celui des écoles primaires, seront placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets (art. 8). [...]

- Les lycées et les Ecoles spéciales entretenues aux frais du Trésor public.

2. La loi du 10 mai 1806 crée l'Université et du Corps enseignant et La loi du 17 mars 1808 organisant l'Université

Monopole de l'enseignement.

45 académies,

« Former pour l'état des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille. »

C. Les grandes oppositions historiques concernant l'école française.

L'articulation des dispositions de ces lois avec celles des décrets de 1808 crée et organise l'Université impériale, donne naissance à un cadre juridique et administratif qui autonomise de fait l'enseignement secondaire et supérieur dans l'Université et abandonne l'enseignement primaire à l'Eglise. Dans la pratique se constituent 3 ordres d'enseignements verticaux et cloisonnés, qui perdureront jusqu'en 1959 :

- L'ordre du supérieur (universités, Grandes Ecoles) ;
- L'ordre du secondaire (lycées d'état et collèges municipaux ou privés),
- L'ordre du primaire (écoles primaires et écoles primaires supérieures ou EPS).

En termes politique, de nombreuses questions se posent :

Qui de l'Eglise ou de l'Etat dirige l'Université (qui, elle, a le monopole de l'enseignement) ? Ce conflit porte en germe les oppositions Etat /Eglise, qui donne lieu à la loi de séparation de l'Etat et des Eglises de 1905, Public/Privé, qui donne lieu à la loi Debré de 1959.

- Quid de la scolarisation des filles ?
- Quelle organisation pour le primaire ?
- Liberté de l'enseignement ou monopole d'état ?

Sur le plan sociologique : L'enseignement secondaire est réservé à l'élite alors que l'enseignement Primaire est réservé au peuple, sans possibilité de passage d'un ordre à l'autre.

C. LES GRANDS CHANGEMENTS LEGISLATIFS CONCERNANT L'ECOLE.

1. Loi Guizot (28 juin 1833)

François Guizot est ministre de l'instruction publique sous Louis-Philippe. On retient de la loi qui porte son nom, les dispositions suivantes :

- Les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'entretenir une école primaire de garçons.
- Il est institué une école normale pour la formation des instituteurs dans chaque département.
- La loi ne parle pas d'obligation scolaire.
- Le choix est laissé libre entre l'enseignement public et l'enseignement privé.
- L'enseignement est gratuit pour les indigents.
- L'Eglise garde le rôle prépondérant dans l'organisation de l'enseignement primaire.
- Sur le plan pédagogique des expériences s'organisent, par exemple, l'enseignement mutuel.

2. Projet de loi de Hyppolyte Carnot de 1848

Institue la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'école primaire, mais elle disparaît avec la Seconde République.

3. Loi Falloux (15 mars 1850)

Liberté de l'enseignement

L'enseignement secondaire féminin à l'Eglise

Enseignement des filles obligatoire pour les communes, comme pour les garçons.

Renforcement du rôle des religieux dans l'organisation de l'enseignement scolaire.

4. Loi Duruy (10 avril 1867)

Obligation pour les communes de plus de cinq cents habitants de disposer d'une école de filles.

Encourage la gratuité de l'instruction en permettant aux municipalités les plus pauvres de bénéficier du soutien de l'Etat. Les élèves les plus nécessiteux peuvent aussi bénéficier d'une bourse, grâce à la constitution de la caisse des écoles.

Amorce la laïcisation du personnel des écoles publiques et tend à modérer les effets de la loi Falloux.

Uniformisation des salaires des instituteurs et institutrices pour éviter les disparités qui pouvaient exister jusqu'alors.

5. Les lois scolaires de la Troisième République

Ces lois sont dites « lois de Jules Ferry » ou « l'école pour tous » ou « l'école du peuple »

La loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires

La loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques

La loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur

La loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques

La loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire

La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

La loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles

La loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire

6. Les lois scolaires de la Cinquième République

Après la Libération, à partir de 1958, sous l'impulsion du Général de Gaulle et ses successeurs

La loi Berthoin de 1959 repousse l'obligation scolaire à 16 ans. « L'école pour tous » devient « l'école unique » ou l'école unifiée

La loi Debré de 1959 sur l'enseignement privé.

La loi Haby (1975) sur les collèges.

Après l'arrivée de la Gauche au pouvoir en 1981 et le 2e septennat de François Mitterrand.

La loi Jospin (1989) ou loi d'orientation sur l'éducation affirme que « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

Les départements d'outremer sont impliqués puisque : « L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent. »

LES CHANGEMENTS POLITIQUES SURVENUS APRES LA CHUTE DU SECOND EMPIRE.

A. EN FRANCE, CE SONT LES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE.

Le 2 septembre 1870 : capitulation à Sedan et captivité de l'empereur Napoléon III.

- Le 4 septembre, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la pression populaire le Corps législatif est envahi et les républicains jusque-là hésitants mettent à bas l'Empire et proclament la III^e République.
 - Le 8 février 1871 : Election d'une Assemblée nationale à majorité monarchiste. « Sur 675 élus, on compte environ 400 monarchistes (220 orléanistes et 180 légitimistes) et 250 républicains divisés entre radicaux et modérés. » Adolphe Thiers, président.
 - Du 18 mars au 28 mai 1871 : Ecrasement de la Commune de Paris.
 - Gouvernement provisoire.
 - Vote de l'amendement Wallon, créant officiellement la Troisième république.³⁰
- janvier 1875 :
- Février-Juillet 1875 : Adoption des lois constitutives (Sénat, Chambre des députés)
 - 1876-1885 : Le Sénat devient républicain : Républicains (Gauche et Extrême -gauche) //Conservateurs (Constitutionnels + Centre-droit) + Légitimistes et Bonapartistes).
 - « En libérant les consciences, la République, qui marque le triomphe de la raison sur la tradition, pourra s'enraciner. C'est ainsi que sont votées les lois Ferry instaurant l'école gratuite, obligatoire et laïque en 1881-1882. Les républicains cherchent également à enraciner la République par la mise en place de symboles. La devise « Liberté, Égalité, Fraternité » fait son retour, sur les frontons des édifices publics notamment. En 1879, La Marseillaise devient l'hymne national de la République, et, en 1880, le 14 Juillet devient le jour de la fête nationale de la République. Dans les mairies, le buste de Marianne s'impose. »

B. CONCERNANT LES ANCIENNES COLONIES (MARTINIQUE, GUADELOUPE, GUYANE, REUNION.)

- Le 8 septembre 1870 : Rétablissement de la représentation parlementaire, dans les colonies,
 - Le 3 décembre 1870 : Décret portant sur le renouvellement des conseils généraux et municipaux de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et application à ces colonies de la législation de France sur la matière.
 - Les élections sont remportées par les Républicains locaux, à tous ces niveaux
- C. En Martinique
- Ecrasement de la révolte du Sud : du 22 au 26 Septembre 1870.
 - Lutte pour le contrôle des institutions républicaines entre 1870 et 1885 oppose deux camps : « Le "parti" des blancs créoles antirépublicain, raciste, farouchement opposé à l'application des institutions nouvelles ; il refusait le "progrès" et défendait les privilèges politiques de l'ancienne aristocratie qui étaient menacés. Le "parti" des hommes de couleur, républicain et patriote, partisan de la liberté et de l'égalité politiques ; ces hommes veulent utiliser toutes "les conquêtes de la république" pour mettre un terme aux privilèges de l'aristocratie coloniale ; ils souhaitent enfin, grâce au suffrage universel, contrôler le pouvoir politique, afin de hâter l'émancipation politique de la population de couleur. »

« En Martinique, seule l'élite de la bourgeoisie de couleur, formée en majorité de mulâtres avait été en mesure de fournir des hommes engagés de longue date dans la lutte politique, ayant l'instruction, la fortune, la prestance, la respectabilité sociale et la détermination nécessaires pour faire face efficacement sur le plan individuel aux candidats susceptibles d'être présentés par les blancs créoles. Un examen des listes d'élus en Martinique pendant toute cette période, fait apparaître une prédominance d'élus mulâtres issus ou non des grandes familles bourgeoises. Ils sont commerçants, propriétaires, membres des professions libérales, etc.

De fait, les élections cantonales et municipales qui se déroulent dans la 2^e quinzaine de janvier 1871 amènent des majorités homogènes de républicains dans les municipalités et les conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique. Dans cette dernière colonie, les maires et adjoints aux maires sont désignés par le gouverneur, les 24 et 29 janvier, parmi les conseillers municipaux élus.

Parmi les nouveaux élus on trouve Victor Schœlcher au siège de député.

La lutte pour le pouvoir, en Martinique, s'est déroulée surtout dans les joutes électorales et la presse dont les organes les plus représentatifs ont pour titres, Les Antilles et La Défense coloniale pour l'aristocratie, Les colonies, journal créé par Marius Hurard à partir de 1878 pour les républicains. Mais, elle n'exclura pas la confrontation physique, par exemple dans « l'affaire Lota . »

Cet affrontement entre les deux clans se termine par la victoire des hommes de couleur républicains qui contrôlent désormais toutes les institutions politiques dans l'île, y compris et surtout le conseil général. Mais cette victoire des républicains est-elle celle de la démocratie, c'est-à-dire celle de la masse des nouveaux libres ? »

Après la nomination de Victor Schœlcher à l'inamovibilité, M. Desmazes, fonctionnaire de la Marine, le remplace comme sénateur de la Martinique. Marc François Godissard (1825-1882), notaire, s'inscrit dans la suite de Pory Papy, à qui il succède, d'abord à la présidence du conseil général de la Martinique (1871), puis à l'Assemblée nationale (1874), après la mort de Pory Papy. Desmazes comme Godissard, tous deux européens, apparaissent comme des hommes politiques de transition en attendant l'arrivée de la jeune garde des hommes politiques de couleur que constituent, les Marius Hurard ou autre Osman Duquesnay, Victor Sévère, Percin, Ponk Tsong, Ernest Desproge, etc., qui, à partir de 1880, défient bruyamment les conservateurs et l'administration coloniale.

Par idéalisme républicain, opportunisme ou clairvoyance politique, manque d'audace ou choix conscient du terrain de lutte, la nouvelle représentation politique fait de l'assimilation de la colonie à la métropole son credo. Le 24 novembre 1874, le conseil général de la Martinique, émet le vœu demandant de soumettre la Martinique aux mêmes lois constitutionnelles que la France. Les hommes politiques de couleur de tout bord s'entendent pour réclamer les mêmes droits et devoirs pour tous les citoyens de part et d'autre de l'Atlantique. Les différences portent seulement sur le point de savoir si cette assimilation doit être totale ou assortie de réserves, tendant à préserver l'autonomie financière de la colonie. Pour Victor Sablé, c'est là, la marque d'une génération ! »

« Tous les hommes politiques qui ont abordé ce problème sous la Troisième République, ont été dominés par le souci de la spécificité des structures économiques et sociales des Antilles. Tous étaient également attachés à la doctrine traditionnelle de l'assimilation. Comme ils avaient vécu les tumultes des premières années du régime républicain, ils avaient de la patrie vaincue de 1870 et de la patrie victorieuse de 1918 un amour passionné. L'assimilation administrative est considérée ici comme un moyen de supprimer à la longue, les préjugés de couleur, un instrument de rapprochement entre tous les éléments de la population . »

« Mais la bourgeoisie mulâtre proche de la bourgeoisie française par la couleur de la peau, la fortune, l'instruction et la culture, n'envisage-t-elle pas, en fait, l'assimilation comme un moyen d'élargir et de consolider les privilèges de classe dont elle jouit depuis peu ? Elle marquerait ainsi sa défiance à l'égard du prolétariat nègre et son rapprochement idéologique de l'aristocratie béké. Ce qui ne serait pas sans conséquence sur la vision des problèmes en général, ceux concernant l'école, en particulier . »

En effet, « les mulâtres veulent la « fusion des races », entendue comme disparition de toute barrière entre le blanc et le mulâtre. Ils ont conforté leurs positions par l'instruction. Ils ont tout à attendre du nouveau régime. Mais, en faiblesse numérique face à la masse nègre, comment parviendront-ils à maintenir, dans la longue durée, l'avantage que leur confèrent l'instruction et le contrôle des fonctions administratives et politiques, et réaliser ce que l'un d'entre eux, Victor Sablé, reconnaissait sans déplaisir, en 1993 ? »

« Le vingtième siècle, aux Antilles françaises, a été le siècle des mulâtres . »

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES GENERALES.

I. BREVE HISTOIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE FRANÇAISE MODERNE

L'Etat organise, finance et contrôle le fonctionnement de l'école publique. Il n'en est pas de même pour l'école privée.

Sous l'Ancien régime, l'école est une affaire religieuse dans laquelle l'Etat n'intervient pas. Le changement s'opérera à partir de la Révolution de 1789.

L'école, rêvée par les Révolutionnaires de 1789

Héritiers de la philosophie des Lumières et des projets de réforme de l'Ancien régime, les Révolutionnaires produisirent des projets multiples et variés pour l'instruction du peuple.

Parmi ces très nombreux projets, on cite, en général :

□ Les rapports de Condorcet de 1791 et 1792.

Condorcet projette une organisation nationale, la gratuité de l'enseignement, l'obligation scolaire pour une instruction publique, laïque, également ouverte aux filles et aux garçons.

□ Le discours sur l'Éducation, prononcé le 13 août 1793. par Danton, révolutionnaire (1759-1794),

« Après le pain, l'éducation est le premier besoin d'un peuple. »

□ La Déclaration Des Droits De L'homme et du Citoyen : Le Préambule à la Constitution adoptée par la Convention, le 24 juin 1793, son article 22 dit :

« L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. »

La mise en œuvre pratique de ces idées sous forme de projets fut souvent partielle ou fugitive. Les trois lois scolaires de Bonaparte, puis Napoléon.

1. La loi du 1er mai 1802, sur l'instruction publique ou loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) stipule que l'instruction sera donnée dans :

□ Les écoles primaires établies par une ou plusieurs communes, en fonction de leurs populations (art. 2). Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux. Leur traitement se composera : 1° du logement fourni par les communes ; 2° d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les conseils municipaux (art. 3). Les conseils municipaux exempteront de la rétribution ceux des parents qui seraient hors d'état de la payer ; cette exemption ne pourra néanmoins excéder le cinquième des enfants reçus dans les écoles primaires (art. 4). Les sous-préfets seront spécialement chargés de l'organisation des écoles primaires ; ils rendront compte de leur état une fois par mois aux préfets (art. 5).

□ Les écoles secondaires communales ou privées. On y enseignera, par définition, les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques (art.6). Le gouvernement encouragera l'établissement des écoles secondaires et récompensera la bonne instruction qui y sera donnée, soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées, (art.7). Il ne pourra être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du gouvernement. Les écoles secondaires, ainsi que toutes les écoles particulières, dont l'enseignement sera supérieur à celui des écoles primaires, seront placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets (art. 8). [...]

□ Les lycées et les Ecoles spéciales entretenues aux frais du Trésor public.

2. La loi du 10 mai 1806 crée l'Université et du Corps enseignant et La loi du 17 mars 1808 organisant l'Université

Monopole de l'enseignement.

45 académies,

« Former pour l'état des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille. »

Les grandes oppositions historiques concernant l'école française.

L'articulation des dispositions de ces lois avec celles des décrets de 1808 crée et organise l'Université impériale, donne naissance à un cadre juridique et administratif qui autonomise de fait l'enseignement secondaire et supérieur dans l'Université et abandonne l'enseignement primaire à l'Eglise. Dans la pratique se constituent 3 ordres d'enseignements verticaux et cloisonnés, qui perdureront jusqu'en 1959 :

- L'ordre du supérieur (universités, Grandes Ecoles) ;
- L'ordre du secondaire (lycées d'état et collèges municipaux ou privés),
- L'ordre du primaire (écoles primaires et écoles primaires supérieures ou EPS).

En termes politique, de nombreuses questions se posent :

Qui de l'Eglise ou de l'Etat dirige l'Université (qui, elle, a le monopole de l'enseignement) ? Ce conflit porte en germe les oppositions Etat /Eglise, qui donne lieu à la loi de séparation de l'Etat et des Eglises de 1905, Public/Privé, qui donne lieu à la loi Debré de 1959.

- Quid de la scolarisation des filles ?
- Quelle organisation pour le primaire ?
- Liberté de l'enseignement ou monopole d'état ?

Sur le plan sociologique : L'enseignement secondaire est réservé à l'élite alors que l'enseignement Primaire est réservé au peuple, sans possibilité de passage d'un ordre à l'autre. Les grands changements législatifs concernant l'école

1. Loi Guizot (28 juin 1833)

François Guizot est ministre de l'instruction publique sous Louis-Philippe. On retient de la loi qui porte son nom, les dispositions suivantes :

- Les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'entretenir une école primaire de garçons.
- Il est institué une école normale pour la formation des instituteurs dans chaque département.
- La loi ne parle pas d'obligation scolaire.
- Le choix est laissé libre entre l'enseignement public et l'enseignement privé.
- L'enseignement est gratuit pour les indigents.
- L'Eglise garde le rôle prépondérant dans l'organisation de l'enseignement primaire.
- Sur le plan pédagogique des expériences s'organisent, par exemple, l'enseignement mutuel.

2. Projet de loi de Hyppolyte Carnot de 1848

Institue la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'école primaire, mais elle disparaît avec la Seconde République.

3. Loi Falloux (15 mars 1850)

Liberté de l'enseignement

L'enseignement secondaire féminin à l'Eglise

Enseignement des filles obligatoire pour les communes, comme pour les garçons.

Renforcement du rôle des religieux dans l'organisation de l'enseignement scolaire.

4. Loi Duruy (10 avril 1867)

- Obligation pour les communes de plus de cinq cents habitants de disposer d'une école de filles.
- Encourage la gratuité de l'instruction en permettant aux municipalités les plus pauvres de bénéficier du soutien de l'Etat. Les élèves les plus nécessiteux peuvent aussi bénéficier d'une bourse, grâce à la constitution de la caisse des écoles.
- Amorçe la laïcisation du personnel des écoles publiques et tend à modérer les effets de la loi Falloux.
- Uniformisation des salaires des instituteurs et institutrices pour éviter les disparités qui pouvaient exister jusqu'alors.

5. Les lois scolaires de la Troisième République

Ces lois sont dites « lois de Jules Ferry » ou « l'école pour tous » ou « l'école du peuple »

- La loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires
- La loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques
- La loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur
- La loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques
- La loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire
- La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
- La loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles
- La loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire

6. Les lois scolaires de la Cinquième république

Après la Libération, à partir de 1958, sous l'impulsion du Général de Gaulle et ses successeurs

- La loi Berthoin de 1959 repousse l'obligation scolaire à 16 ans. « L'école pour tous » devient « l'école unique » ou l'école unifiée
- La loi Debré de 1959 sur l'enseignement privé.
- La loi Haby (1975) sur les collèges.

Après l'arrivée de la Gauche au pouvoir en 1981 et le 2e septennat de François Mitterrand.

La loi Jospin (1989) ou loi d'orientation sur l'éducation affirme que « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

Les départements d'outremer sont impliqués puisque : « L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent. »

II. LES CHANGEMENTS POLITIQUES SURVENUS APRES LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

A. En France, ce sont les débuts de la Troisième république

Le 2 septembre 1870 : capitulation à Sedan et captivité de l'empereur Napoléon III.

Le 4 septembre, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la pression populaire le Corps législatif est envahi et les républicains jusque-là hésitants mettent à bas l'Empire et proclament la IIIe République.

Le 8 février 1871 : Election d'une Assemblée nationale à majorité monarchiste. « Sur 675 élus, on compte environ 400 monarchistes (220 orléanistes et 180 légitimistes) et 250 républicains divisés entre radicaux et modérés. » Adolphe Thiers, président.

Du 18 mars au 28 mai 1871 : Ecrasement de la Commune de Paris.

Gouvernement provisoire.

Vote de l'amendement Wallon, créant officiellement la Troisième république. 30 janvier 1875 :

Février-Juillet 1875 : Adoption des lois constitutives (Sénat, Chambre des députés)

1876-1885 : Le Sénat devient républicain : Républicains (Gauche et Extrême -gauche) //Conservateurs (Constitutionnels + Centre-droit) + Légitimistes et Bonapartistes).

« En libérant les consciences, la République, qui marque le triomphe de la raison sur la tradition, pourra s'enraciner. C'est ainsi que sont votées les lois Ferry instaurant l'école gratuite, obligatoire et laïque en 1881-1882. Les républicains cherchent également à enraciner la République par la mise en place de symboles. La devise « Liberté, Égalité, Fraternité » fait son retour, sur les frontons des édifices publics notamment. En 1879, La Marseillaise devient l'hymne national de la République, et, en 1880, le 14 Juillet devient le jour de la fête nationale de la République. Dans les mairies, le buste de Marianne s'impose. »

B. Concernant les Anciennes colonies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion)

- Le 8 septembre 1870 : Rétablissement de la représentation parlementaire, dans les colonies,
 - Le 3 décembre 1870 : Décret portant sur le renouvellement des conseils généraux et municipaux de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et application à ces colonies de la législation de France sur la matière.
 - Les élections sont remportées par les Républicains locaux, à tous ces niveaux
- C. En Martinique
- Ecrasement de la révolte du Sud : du 22 au 26 Septembre 1870.
 - Lutte pour le contrôle des institutions républicaines entre 1870 et 1885 oppose deux camps : « Le "parti" des blancs créoles antirépublicain, raciste, farouchement opposé à l'application des institutions nouvelles ; il refusait le "progrès" et défendait les privilèges politiques de l'ancienne aristocratie qui étaient menacés. Le "parti" des hommes de couleur, républicain et patriote, partisan de la liberté et de l'égalité politiques ; ces hommes veulent utiliser toutes "les conquêtes de la république" pour mettre un terme aux privilèges de l'aristocratie coloniale ; ils souhaitent enfin, grâce au suffrage universel, contrôler le pouvoir politique, afin de hâter l'émancipation politique de la population de couleur. »

« En Martinique, seule l'élite de la bourgeoisie de couleur, formée en majorité de mulâtres avait été en mesure de fournir des hommes engagés de longue date dans la lutte politique, ayant l'instruction, la fortune, la prestance, la respectabilité sociale et la détermination nécessaires pour faire face efficacement sur le plan individuel aux candidats susceptibles d'être présentés par les blancs créoles. Un examen des listes d'élus en Martinique pendant toute cette période, fait apparaître une prédominance d'élus mulâtres issus ou non des grandes familles bourgeoises. Ils sont commerçants, propriétaires, membres des professions libérales, etc.

De fait, les élections cantonales et municipales qui se déroulent dans la 2e quinzaine de janvier 1871 amènent des majorités homogènes de républicains dans les municipalités et les conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique. Dans cette dernière colonie, les maires et adjoints aux maires sont désignés par le gouverneur, les 24 et 29 janvier, parmi les conseillers municipaux élus.

Parmi les nouveaux élus on trouve Victor Schœlcher au siège de député.

La lutte pour le pouvoir, en Martinique, s'est déroulée surtout dans les joutes électorales et la presse dont les organes les plus représentatifs ont pour titres, Les Antilles et La Défense coloniale pour l'aristocratie, Les colonies, journal créé par Marius Hurard à partir de 1878 pour les républicains. Mais, elle n'exclura pas la confrontation physique, par exemple dans « l'affaire Lota . »

Cet affrontement entre les deux clans se termine par la victoire des hommes de couleur républicains qui contrôlent désormais toutes les institutions politiques dans l'île, y compris et surtout le conseil général. Mais cette victoire des républicains est-elle celle de la démocratie, c'est-à-dire celle de la masse des nouveaux libres ? »

Après la nomination de Victor Schœlcher à l'inamovibilité, M. Desmazes, fonctionnaire de la Marine, le remplace comme sénateur de la Martinique. Marc François Godissard (1825-1882), notaire, s'inscrit dans la suite de Pory Papy, à qui il succède, d'abord à la présidence du conseil général de la Martinique (1871), puis à l'Assemblée nationale (1874), après la mort de Pory Papy. Desmazes comme Godissard, tous deux européens, apparaissent comme des hommes politiques de transition en attendant l'arrivée de la jeune garde des hommes politiques de couleur que constituent, les Marius Hurard ou autre Osman Duquesnay, Victor Sévère, Percin, Ponk Tsong, Ernest Desproge, etc., qui, à partir de 1880, défient bruyamment les conservateurs et l'administration coloniale.

Par idéalisme républicain, opportunisme ou clairvoyance politique, manque d'audace ou choix conscient du terrain de lutte, la nouvelle représentation politique fait de l'assimilation de la colonie à la métropole son credo. Le 24 novembre 1874, le conseil général de la Martinique, émet le vœu demandant de soumettre la Martinique aux mêmes lois constitutionnelles que la France. Les hommes politiques de couleur de tout bord s'entendent pour réclamer les mêmes droits et devoirs pour tous les citoyens de part et d'autre de l'Atlantique. Les différences portent seulement sur le point de savoir si cette assimilation doit être totale ou assortie de réserves, tendant à préserver l'autonomie financière de la colonie. Pour Victor Sablé, c'est là, la marque d'une génération ! »

« Tous les hommes politiques qui ont abordé ce problème sous la Troisième République, ont été dominés par le souci de la spécificité des structures économiques et sociales des Antilles. Tous étaient également attachés à la doctrine traditionnelle de l'assimilation. Comme ils avaient vécu les tumultes des premières années du régime républicain, ils avaient de la patrie vaincue de 1870 et de la patrie victorieuse de 1918 un amour passionné. L'assimilation administrative est considérée ici comme un moyen de supprimer à la longue, les préjugés de couleur, un instrument de rapprochement entre tous les éléments de la population . »

« Mais la bourgeoisie mulâtre proche de la bourgeoisie française par la couleur de la peau, la fortune, l'instruction et la culture, n'envisage-t-elle pas, en fait, l'assimilation comme un moyen d'élargir et de consolider les privilèges de classe dont elle jouit depuis peu ? Elle marquerait ainsi sa défiance à l'égard du prolétariat nègre et son rapprochement idéologique de l'aristocratie béké. Ce qui ne serait pas sans conséquence sur la vision des problèmes en général, ceux concernant l'école, en particulier . »

En effet, « les mulâtres veulent la « fusion des races », entendue comme disparition de toute barrière entre le blanc et le mulâtre. Ils ont conforté leurs positions par l'instruction. Ils ont tout à attendre du nouveau régime. Mais, en faiblesse numérique face à la masse nègre, comment parviendront-ils à maintenir, dans la longue durée, l'avantage que leur confèrent l'instruction et le contrôle des fonctions administratives et politiques, et réaliser ce que l'un d'entre eux, Victor Sablé, reconnaissait sans déplaisir, en 1993 ? »

« Le vingtième siècle, aux Antilles françaises, a été le siècle des mulâtres . »

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES GENERALES.

Bastide, R. (1967). Les Amériques noires. Paris : Payot.

Binoche-Guedra, J. (1992). La France d'outre-mer, 1815-1962. Paris : Masson-Histoire.

Césaire, A. (1955). Discours sur le colonialisme, suivi de Discours sur la négritude. Paris: Editions Présence africaine.

Césaire, A. (1956). Cahier d'un retour au pays natal. Paris : Editions Présence africaine.

Chauleau, L. (1973). Histoire antillaise : La Martinique et la Guadeloupe du XVIIe à la fin du XIXe siècle. Fort-de-France : Editions Desormeaux.

Guillaume, P. (1974). Le monde colonial. Paris : Armand Colin.

Leiris, M. (1974). Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe. Paris : Les Presses de l'UNESCO / Gallimard.

Leroy-Beaulieu, P. (1874). De la colonisation chez les peuples modernes. Paris : Guillaumin.

Memmi, A. (1973). Portrait du colonisé. Paris : Petite Bibliothèque Payot.

Sablé, V. (1955). La transformation des Isles d'Amérique en Départements français. Paris : Larose.

Sablé, V. (1993). Mémoires d'un foyalais (Des îles d'Amérique aux bords de la Seine). Paris : Maisonneuve et Larose.

Zobel, J. (réédition, 1974). La rue case-nègres. Paris : Présence africaine

B. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MARTINIQUE .

Delawarde-RP, J.-B. (1935). Essai sur l'installation humaine sur les mornes de la Martinique. Fort-de-France.

Delawarde-RP, J.-B. (1937). La vie paysanne à la Martinique. Essai de géographie humaine. Fort-de-France : Imprimerie du Gouvernement.

Hearn, L. (1890, Réédition 2004). Un voyage d'été aux Tropiques. Paris : L'Harmattan, présentation Mary Gallacher.

Lasserre, G. (1977). Atlas des départements français d'Outremer La Guadeloupe (t. I), La Martinique (t. II). Paris : CEGET /IGN.

Revert, E. (1949). La Martinique. Paris : Editions latines.

A. Situation politique de la Martinique

Achéen, R. (1974). Conflits des institutions républicaines françaises à la Martinique. Les blancs créoles et la question du pouvoir (années 1870-1885). Fort-de-France : Cahiers du CERAG. N°30.

Adélaïde-Merlande, J. (2000). Les origines du mouvement ouvrier en Martinique. Paris : Karthala.

Adélaïde-Merlande, J. (s.d.). Les hommes célèbres de la Caraïbe. Dictionnaire, 4 tomes. Editions caraïbes.

Aube, TH. c.-a. (1882). La Martinique : son présent et son avenir. Paris. Berger-Levrault Et Cie, Libraires-Éditeurs

Chemin-Dupontès, P. (1979). Les Petites Antilles - Etude sur leur évolution économique, 1820-1908. Fort-de-France : Réédition Desormeaux.

Cochin, A. (1861). L'abolition de l'esclavage. Fort-de-France: Réédition Désormeaux (1979).

Miles - F.S, W. (1992). De la politique à la Martinique. (Paradoxe au Paradis). Traduit de l'américain par Loïza Neillac-Miles. Paris : L'Harmattan.

Nicolas, A. (1997). Histoire de la Martinique, 3 tomes. Paris : L'Harmattan.

Schoelcher, V. (1979). Polémique coloniale (1871-1881), suivi de Discours et articles divers. Réédition, 1979. Paris : Réédition Désormeaux.

Suvélor, R. (1980). Historial antillais, 6 tomes. Fort-de-France : Société DAJANI.

B. PROBLEMES RACIAUX, EN MARTINIQUE .

Beaudoux-Kovats, E. (2002). Mariage et cohésion sociale chez les blancs créoles de la Martinique. Une minorité dominante. Paris : L'Harmattan.

Blérard, A. (1981). Négritude et politique aux Antilles. Paris : Editions caraïbéennes.

Debbasch, Y. (1967). Couleur et liberté, le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste. Paris : Dalloz.

Debien, G. (1974). Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe - XVIIIe siècle). Basse-Terre et Fort-de-France : Société d'histoire de la Guadeloupe/ Société d'histoire de la Martinique.

Fanon, F. (1975). Peau noire masques blancs. Paris : Seuil.

Garaud, L. (2e édition revue et augmentée). Trois ans à la Martinique. Paris : Alcide, Picard et Khan.

Pame, S. (1999). Cyrille Bissette, un martyr de la liberté. Fort-de-France : Désormeaux.

Sméralda (Juliette) 2008 La société martiniquaise entre ethnicité et citoyenneté. Paris. L'Harmattan. 306 pages.

Souquet-Basiège, X.-G. (1883). Le préjugé de races aux Antilles françaises. Etudes d'histoire. Saint-Pierre : Réédition Désormeaux.

C. OUVRAGES SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN MARTINIQUE OU EN GUADELOUPE .

Abou (Antoine). L'école dans la Guadeloupe coloniale, Editions caribéennes, Paris, 1988.

Farraudière (Sylvère), L'école aux Antilles Françaises – Le rendez-vous manqué de la démocratie, L'Harmattan, Paris, 2007

Giraud (Michel), Gani (Léon) et Manesse (Daniel) 1992, L'école aux Antilles. Langues et échec scolaires, Karthala, Paris.

Gresle, F. (1969). Les enseignants et l'école. Fort-de-France : Les cahiers du Centre d'études régionales Antilles-Guyane (CERAG).

Huyghes-Belrose, V. (2004). Le Domaine de Tivoli. Fort-de-France : Collection Patrimoine - Conseil général de la Martinique.

Jos, J. (2003). La terre des gens sans terre. Paris : L'Harmattan.

Larcher, M. (1901). A travers la Martinique ou Les vacances de Gérard (3e édition, 1954, revu, annoté et complété par Jacques BLANCHARD). Paris: Les Presses Artisanes.

Lucrèce (André) (1981). Civilisés et Energumènes. Coédition L'Harmattan et Les Editions Caribéennes.

Lucrèce, J. (1933). Histoire de la Martinique. Paris : PUF.

Markhoff-Lebrun, C. (1999). Le gâchis est-il inéluctable ? Difficultés d'adaptation scolaire et perturbations du fonctionnement cognitif. Recherche-Action de l' AIS-Martinique. Reims: CRDP Champagne-Ardenne.

Mauvois, G. (1999). Monologue d'un foyalais. Petit-Bourg de Guadeloupe : Ibis Rouge.

Perrenot, L. (1935). Le collier choux- Préface de Victor Sévère. Fort-de-France : Imprimerie du gouvernement.

Rennard -RP, J. (1978). Les écoles à la Martinique au XVIIe et au XVIIIe siècle, au XIXe siècle jusqu'à la IIIe république. Fort-de-France : Annales des Antilles. Bulletin de la Société d'histoire de la Martinique, N°22.

D.LES LOIS SCOLAIRES DE JULES FERRY ET AUTRES Y AFFERANT .

La loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires
La loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques
La loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur
La loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles
La loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques
La loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire
La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
La loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire

E .OUVRAGES SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, EN FRANCE.

Albertini, P. (1995). L'école en France XIXe-XXe siècle - De la maternelle à l'université. Paris : Hachette.

Beudelot, C., & Establet, R. (1971). L'école capitaliste en France. Paris : Maspéro.

Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1966). Les héritiers. Paris : Minuit - Nouvelle édition.

Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). La reproduction - Eléments pour théorie du système d'enseignement. Paris : Minuit.

Furet, F., & Ozouf, J. (1977). Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry, 2 tomes. Paris : Minuit.

Foucambert, J. (1980). L'école de Jules Ferry. Un mythe qui a la vie dure. Paris : Retz.

Isambert-Jamati, V. (1970). Crise de la société. Crise de l'enseignement. Paris : PUF.

Lehembre, B. (1989). Naissance de l'école moderne. Les textes fondamentaux 1791-1804. Paris : Nathan.

Lelièvre, C. (1995). Histoire des institutions scolaires (1798-1989). Paris : Nathan.

Mayeur, F. (2004). Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, tome III, 1789-1930. Paris : Perrin.

Plénel, E. (1997). La république inachevée. L'état de l'école en France. Paris : Stock.

Prost, A. (1977). Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967. Paris : Armand Colin.

Bastide, R. (1967). Les Amériques noires. Paris : Payot.

Binoche-Guedra, J. (1992). La France d'outre-mer, 1815-1962. Paris : Masson-Histoire.

Césaire, A. (1955). Discours sur le colonialisme, suivi de Discours sur la négritude. Paris: Editions Présence africaine.

Césaire, A. (1956). Cahier d'un retour au pays natal. Paris : Editions Présence africaine.

Chauleau, L. (1973). Histoire antillaise : La Martinique et la Guadeloupe du XVIIe à la fin du XIXe siècle. Fort-de-France : Editions Desormeaux.

Guillaume, P. (1974). Le monde colonial. Paris : Armand Colin.

Leiris, M. (1974). Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe. Paris : Les Presses de l'UNESCO / Gallimard.

Leroy-Beaulieu, P. (1874). De la colonisation chez les peuples modernes. Paris : Guillaumin.

Memmi, A. (1973). Portrait du colonisé. Paris : Petite Bibliothèque Payot.

Sablé, V. (1955). La transformation des Isles d'Amérique en Départements français. Paris : Larose.

Sablé, V. (1993). Mémoires d'un foyalais (Des îles d'Amérique aux bords de la Seine). Paris : Maisonneuve et Larose.

Zobel, J. (réédition, 1974). La rue case-nègres. Paris : Présence africaine

F .SITUATION SOCIOECONOMIQUE DE LA MARTINIQUE

Delawarde-RP, J.-B. (1935). Essai sur l'installation humaine sur les mornes de la Martinique. Fort-de-France.

Delawarde-RP, J.-B. (1937). La vie paysanne à la Martinique. Essai de géographie humaine. Fort-de-France : Imprimerie du Gouvernement.

Hearn, L. (1890, Réédition 2004). Un voyage d'été aux Tropiques. Paris : L'Harmattan, présentation Mary Gallacher.

Lasserre, G. (1977). Atlas des départements français d'Outremer La Guadeloupe (t. I), La Martinique (t. II). Paris : CEGET /IGN.

Revert, E. (1949). La Martinique. Paris : Editions latines.

C. Situation politique de la Martinique

Achéen, R. (1974). Conflits des institutions républicaines françaises à la Martinique. Les blancs créoles et la question du pouvoir (années 1870-1885). Fort-de-France : Cahiers du CERAG. N°30.

Adélaïde-Merlande, J. (2000). Les origines du mouvement ouvrier en Martinique. Paris : Karthala.

Adélaïde-Merlande, J. (s.d.). Les hommes célèbres de la Caraïbe. Dictionnaire, 4 tomes. Editions caraïbes.

Aube, TH. c.-a. (1882). La Martinique : son présent et son avenir. Paris. Berger-Levrault Et Cie, Libraires-Éditeurs

Chemin-Dupontès, P. (1979). Les Petites Antilles - Etude sur leur évolution économique, 1820-1908. Fort-de-France : Réédition Desormeaux.

Cochin, A. (1861). L'abolition de l'esclavage. Fort-de-France: Réédition Désormeaux (1979).

Miles - F.S, W. (1992). De la politique à la Martinique. (Paradoxe au Paradis). Traduit de l'américain par Loïza Neillac-Miles. Paris : L'Harmattan.

Nicolas, A. (1997). Histoire de la Martinique, 3 tomes. Paris : L'Harmattan.

Schoelcher, V. (1979). Polémique coloniale (1871-1881), suivi de Discours et articles divers. Réédition, 1979. Paris : Réédition Désormeaux.

Suvélor, R. (1980). Historial antillais, 6 tomes. Fort-de-France : Société DAJANI.

D. Problèmes raciaux, en Martinique

Beaudoux-Kovats, E. (2002). Mariage et cohésion sociale chez les blancs créoles de la Martinique. Une minorité dominante. Paris : L'Harmattan.

Blérard, A. (1981). Négritude et politique aux Antilles. Paris : Editions caraïbéennes.

Debbasch, Y. (1967). Couleur et liberté, le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste. Paris : Dalloz.

- Debien, G. (1974). Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe - XVIIIe siècle). Basse-Terre et Fort-de-France : Société d'histoire de la Guadeloupe/ Société d'histoire de la Martinique.
- Fanon, F. (1975). Peau noire masques blancs. Paris : Seuil.
- Garaud, L. (2e édition revue et augmentée). Trois ans à la Martinique. Paris : Alcide, Picard et Khan.
- Pame, S. (1999). Cyrille Bissette, un martyr de la liberté. Fort-de-France : Désormeaux.
- Sméralda (Juliette) 2008 La société martiniquaise entre ethnicité et citoyenneté. Paris. L'Harmattan. 306 pages.
- Souquet-Basiège, X.-G. (1883). Le préjugé de races aux Antilles françaises. Etudes d'histoire. Saint-Pierre : Réédition Désormeaux.
- E. Ouvrages sur l'instruction publique en Martinique ou en Guadeloupe
- Abou (Antoine). L'école dans la Guadeloupe coloniale, Editions caribéennes, Paris, 1988.
- Farraudière (Sylvère), L'école aux Antilles Françaises – Le rendez-vous manqué de la démocratie, L'Harmattan, Paris, 2007
- Giraud (Michel), Gani (Léon) et Manesse (Daniel) 1992, L'école aux Antilles. Langues et échec scolaires, Karthala, Paris.
- Gresle, F. (1969). Les enseignants et l'école. Fort-de-France : Les cahiers du Centre d'études régionales Antilles-Guyane (CERAG).
- Huyghes-Belrose, V. (2004). Le Domaine de Tivoli. Fort-de-France : Collection Patrimoine - Conseil général de la Martinique.
- Jos, J. (2003). La terre des gens sans terre. Paris : L'Harmattan.
- Larcher, M. (1901). A travers la Martinique ou Les vacances de Gérard (3e édition, 1954, revu, annoté et complété par Jacques BLANCHARD). Paris: Les Presses Artisanes.
- Lucrèce (André) (1981). Civilisés et Energumènes. Coédition L'Harmattan et Les Editions Caribéennes.
- Lucrèce, J. (1933). Histoire de la Martinique. Paris : PUF.
- Markhoff-Lebrun, C. (1999). Le gâchis est-il inéluctable ? Difficultés d'adaptation scolaire et perturbations du fonctionnement cognitif. Recherche-Action de l' AIS-Martinique. Reims: CRDP Champagne-Ardenne.
- Mauvois, G. (1999). Monologue d'un foyalais. Petit-Bourg de Guadeloupe : Ibis Rouge.
- Perrenot, L. (1935). Le collier choux- Préface de Victor Sévère. Fort-de-France : Imprimerie du gouvernement.
- Rennard -RP, J. (1978). Les écoles à la Martinique au XVIIe et au XVIIIe siècle, au XIXe siècle jusqu'à la IIIe république. Fort-de-France : Annales des Antilles. Bulletin de la Société d'histoire de la Martinique, N°22.
- F. Les lois scolaires de Jules Ferry et autres y afférant
- La loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires
- La loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques
- La loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur
- La loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles
- La loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques
- La loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire
- La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
- La loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire
- G. Ouvrages sur l'instruction publique, en France
- Albertini, P. (1995). L'école en France XIXe-XXe siècle - De la maternelle à l'université. Paris : Hachette.
- Beudelot, C., & Establet, R. (1971). L'école capitaliste en France. Paris : Maspéro.
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1966). Les héritiers. Paris : Minuit - Nouvelle édition.
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). La reproduction - Eléments pour théorie du système d'enseignement. Paris : Minuit.

- Furet, F., & Ozouf, J. (1977). Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry, 2 tomes. Paris : Minuit.
- Foucambert, J. (1980). L'école de Jules Ferry. Un mythe qui a la vie dure. Paris : Retz.
- Isambert-Jamati, V. (1970). Crise de la société. Crise de l'enseignement. Paris : PUF.
- Lehembre, B. (1989). Naissance de l'école moderne. Les textes fondamentaux 1791-1804. Paris : Nathan.
- Lelièvre, C. (1995). Histoire des institutions scolaires (1798-1989). Paris : Nathan.
- Mayeur, F. (2004). Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, tome III, 1789-1930. Paris : Perrin.
- Plénel, E. (1997). La république inachevée. L'état de l'école en France. Paris : Stock.
- Prost, A. (1977). Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967. Paris : Armand Colin.
-

PROCHAINES CONFERENCES

SUR LES LIBERTES & LES DROITS FONDAMENTAUX.

► VENDREDI 10 JANVIER 2020 : de 18 à 20 HEURES

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.

« INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROIT DE L'HOMME »

► Madame Claire **DEBOURG**
Agrégée des Facultés de Droit,
Professeuse à l'Université des Antilles (Pôle Martinique),
Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires Martinique

► VENDREDI 07 FEVRIER 2020 : de 18 à 20 HEURES

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.

« CONNAISSANCE ET GESTION DU LITTORAL, L'EXEMPLE DE LA MARTINIQUE. »

► Monsieur Pascal **SAFFACHE**
Professeuse des universités

► **VENDREDI 20 MARS 2020 : de 18 à 20 HEURES**

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.

**« LE DIALOGUE SOCIAL EN MARTINIQUE, UNE CONSTRUCTION A
PARFAIRE »**

➤ Monsieur Daniel **ROBIN**
Président de l'Association de Médiation en Binôme Paritaire
Président fondateur de la CGPME
Conseiller Territorial de Martinique

► **VENDREDI 27 MARS 2020 : de 18 à 20 HEURES**

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.

« LES PARTICULARITES DE L'HERITAGE EN MARTINIQUE »

➤ Maître Murielle **BELLEMARE**
Notaire

► **VENDREDI 03 AVRIL 2020 : de 18 à 20 HEURES**

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.

**« LE DROIT DE VIVRE DE SON TRAVAIL ,UN MODELE COLLECTIVISTE
MARTINQUAIS : LA SICA DE FONDS SAINT-JACQUES .**

➤ Monsieur Guy **FLANDRINA**
Journaliste - écrivain